



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n° 2022 - 167

Arras, le **21 JUIL. 2022**

Commune de MAZINGARBE

**EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION
DE DECHETS DE DEMOLITION ET DE DECONSTRUCTION
PAR LA SOCIETE FINANCIERE VARET**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction du ministre de l'Intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2013 autorisant la société FINANCIERE VARET à exploiter un centre de tri et de valorisation de déchets de démolition et de déconstruction, 16 rue Montaigne à MAZINGARBE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 avril 2020, délivré à la société FINANCIERE VARET ;

Vu le courrier adressé, accompagné du dossier de porter à connaissance, par la société FINANCIERE VARET à M. le Préfet du Pas-de-Calais le 31 janvier 2022 sollicitant l'accord de modifier la zone de chalandise relative à l'activité de transit et stockage de déchets de charbon actif exercée sur le site de MAZINGARBE ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 9 mai 2022 ;

Vu l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 9 juin 2022 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 9 juin 2022 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant

Considérant que les éléments d'appréciation développés dans le dossier de porter à connaissance montrent que ces modifications ne génèrent pas de dangers et inconvénients supplémentaires significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement et ne sont donc pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du même code ;

Considérant que les modifications sollicitées doivent être actées par arrêté préfectoral complémentaire ;

Considérant la vacance du poste de préfet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

ARTICLE 1 - OBJET

La société FINANCIERE VARET ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé 16, rue Montaigne à MAZINGARBE (62670) est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté préfectoral visant notamment à encadrer, pour le site situé à la même adresse, la zone de chalandise de l'activité de transit et de stockage de déchets de charbon actif.

ARTICLE 2 - REGLES D'EXPLOITATION

L'article 2.1.4.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 mars 2013 est modifié comme suit :
« 2.1.4.1.1 Déchets admis sur le site

La provenance géographique des déchets suivants est étendue à la France et à l'Union Européenne :

- Charbon usé de l'épuration des gaz de fumée (19.01.10*)
- Charbon actif usé provenant de la préparation d'eau (19.09.04)
- Déchet provenant du traitement anaérobie des déchets (19.06.99)
- Déchet de charbon actif utilisé pour la production de chlore (06.07.02*)
- Charbon actif usé (06.13.02*) .»

ARTICLE 3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.181-17** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181-50** du même code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** du code de l'environnement, **dans un délai de quatre mois à compter de :**

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R.181-44** dudit code ;
- b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Mazingarbe et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de Mazingarbe pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FINANCIERE VARET dont une copie sera transmise au maire de Mazingarbe.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de
l'État
dans le département




Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- Société FINANCIERE VARET
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairie de Mazingarbe
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Dossier
- Chrono

